

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 septembre 2018  
Convocation du : 19 septembre 2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DUPONT

DE18.139

**CULTURE**  
**DISPOSITIF « RYTHME MA BIBLIOTHEQUE »**  
**CONVENTION**

*Autorisation - Approbation*

380

Par délibération N° 17 C 0897 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a voté la mise en place du dispositif « Rythme ma bibliothèque » qui a vocation à accompagner les communes du territoire volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) municipale(s).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

Après 10 ans d'ouverture, la médiathèque d'Armentières s'interroge aujourd'hui sur les nouveaux aménagements à proposer au public, tant en termes d'horaires que de services.

Ces questionnements traduisent la volonté d'accroître la fréquentation et l'emprunt en médiathèque et de n'en exclure personne.

Selon les données de 2014, pour les collectivités de 20 000 habitants et plus, le nombre moyen d'heures d'ouverture hebdomadaire avoisine 30 heures (28 heures dans les collectivités de 20 000 habitants et 33 heures à partir de 50 000 habitants).

Une extension des horaires d'ouverture de 2 heures, est donc envisagée, le samedi de 12h à 14h faisant ainsi de ce jour une journée continue de 10h à 17h.

La durée d'ouverture hebdomadaire serait alors de 27h.

En parallèle, L'Albatros souhaite développer l'accessibilité de certains services hors des horaires d'ouverture de la médiathèque afin de permettre davantage de flexibilité.

Les services en ligne de prolongation de la date de retour des documents ou la réservation de documents pourront simplement être débloqués. Ces opérations pourront alors être directement effectuées par les usagers.

Enfin, par cette candidature, la ville d'Armentières souhaite également proposer aux usagers de la médiathèque la possibilité de restituer des documents à toute heure, y compris en dehors des horaires d'ouverture via une boîte de retour extérieure.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la MEL s'engage à recruter un coordinateur, pour une durée de 5 ans, afin d'assurer l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation et la promotion de la démarche à l'échelle métropolitaine. Les communes seront également accompagnées afin de les aider, d'une part, à identifier les changements d'horaires de leur(s) bibliothèque(s) les plus pertinents au regard de l'étude menée par la MEL en 2017 et de l'enquête locale et, d'autre part, à la mise en œuvre effective de ces nouveaux horaires.

Les principales conclusions de l'étude menée par la MEL portent sur une ouverture des bibliothèques plus tardive en soirée, le week-end et le lundi ainsi qu'une ouverture élargie pendant les vacances scolaires.

De plus, ce dispositif s'appuie sur le soutien de l'État qui fournit une dotation permettant de couvrir 70% des dépenses éligibles (personnel, matériel, formation). Ce soutien financier n'est valable que pour les bibliothèques municipales publiques et pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Pour chaque année de financement, une convention sera signée entre la Commune et la MEL.

Cette prise en charge des dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité horaire des bibliothèques est conditionnée par la transmission des documents justificatifs suivants :

- un décompte d'heures certifié pour les dépenses relatives au frais de personnel ;
- une facture acquittée en ce qui concerne les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements ou aux prestations liées à l'utilisation d'un logiciel de gestion des plannings ;
- un état global des dépenses selon un calendrier prédéfini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville d'Armentières à la démarche « rythme ma bibliothèque » de la Métropole Européenne de Lille ainsi que ses modalités de participation ;
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer la ou les conventions avec la MEL.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire



**Bernard HAESBROECK**

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille